

# MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges  
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

## Date de convocation

13/01/2022

## Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux et le 18 janvier à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

**Membres présents :** Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Roland GENEVEY, Jean-Michel LEFRANCOIS, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Christophe CHEVALLIER, Bertrand GENEVEY, Benjamin LATORRE, Jean-Christophe MANET et Marianne MAY,

**Membres absents excusés :** Mesdames Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT et Audrey FARAUT, Messieurs Maxime GENEVEY et Alexandre MARION,

**Pouvoirs :** Madame Sylvie BINGLER donne pouvoir à Madame Nadine GRANGIER, Madame Virginie CHAVANT donne pouvoir à Madame Michelle BERRIER, Madame Audrey FARAUT donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe MANET, Monsieur Maxime GENEVEY donne pouvoir à Monsieur Pierre AMORE, Monsieur Alexandre MARION donne pouvoir à monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS pour tout vote en leurs noms.

## COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 18 janvier 2022

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Roland GENEVEY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### Délibération 2022.01 D.R.C 1.4.2.1

**Objet :** convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

Madame le Maire annonce au Conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappellent les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Madame le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Saint-Geoirs, sera réalisé par Bièvre Isère Communauté qui sera consignataire de la présente convention.

Elle demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention.

## Délibération 2022.02 D.R.C 8.8.4

**Objet : EP- Rénovation luminaire**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune ST GEOIRS Affaire n° 21-002-387 EP-Rénovation luminaire Tr1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	28 868 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	17 561 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	722 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	12 029 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 28 868 €

Financements externes : 17 561 €

Participation prévisionnelle : 12 750 €

**2 - PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **722 €**

**3 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **12 029 €**

**Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

## Délibération 2022.03 D.R.C 7.10.2

**Objet : Pertes sur créances irrécouvrables - Extinction de créances**

Le service de la trésorerie a communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement après une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2018 et figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 282,25 €

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Questions diverses

Dossier Multiservice : Relance auprès des promoteurs, en attente de chiffrage.

Fresque mur du Cimetière : devis en cours

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 heures et 15 minutes.

Fait à St Geoirs, le 22 janvier 2022

Nadine GRANGIER,  
Maire

